



(VAUCLUSE)

## DÉCISION

Décision n° 001165 portant désignation  
de Maître Patrick LÉGIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Association de défense de la Colline des  
Puits c/ Préfecture de Vaucluse

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son § 16.

Monsieur Jean-Michel COLLOMB,  
Madame Hélène COLLOMB et  
Mademoiselle Emma COLLOMB  
c/ Préfecture de Vaucluse

**Vu**, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Recours en annulation à l'encontre de  
l'arrêté préfectoral PC 08400322A0077 en  
date du 25 mai 2023

**Vu**, la délibération n° 2736 du 20 juillet 2021 par laquelle Madame  
Véronique ARNAUD-DELOY a été élue Maire d'APT.

Affiché le : **Mardi 5 septembre 2023**

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil  
municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au  
nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune  
dans les actions intentées contre elle.

**Vu**, la décision n° 1033 du 30 juillet 2021 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER aux fins de représenter  
et défendre les intérêts de la Commune d'APT dans le cadre du contentieux intenté par l'association de défense  
de la Colline des Puits aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération n° 002675, du 23 mars 2021, par laquelle  
le conseil municipal de la Commune d'APT a approuvé la vente des parcelles cadastrées E 367, E 368, E 369,  
E 370, E 371, E 372 et E 521, sises lieu-dit St Michel, Chemin des Abayers à APT, au GROUPE SOS  
JEUNESSE, en vue de l'édification d'un centre éducatif fermé.

**Vu**, la décision n° 1039 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER aux fins de représenter  
et défendre les intérêts de la Commune d'APT dans le cadre du contentieux intenté par l'association de défense  
de la Colline des Puits aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-27-00004 du 27 mars  
2023 déclarant la réalisation d'un centre éducatif fermé sur le territoire de la commune d'APT d'intérêt général  
et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

**Vu**, la décision n° 1148 du 26 juin 2023 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER aux fins de représenter  
et défendre les intérêts de la Commune d'APT dans le cadre du contentieux intenté par Monsieur Jean-Michel  
COLLOMB, Madame Hélène COLLOMB et Mademoiselle Emma COLLOMB aux fins d'obtenir l'annulation de  
l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-27-00004 du 27 mars 2023 déclarant la réalisation d'un centre éducatif fermé  
sur le territoire de la commune d'APT d'intérêt général et emportant mise en compatibilité du PLU de la  
Commune..

**Considérant**, le recours en annulation intenté par l'association de défense de la Colline des Puits aux fins  
d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral PC 08400322A0077 en date du 25 mai 2023 par lequel la préfète de  
Vaucluse a délivré un permis de construire valant permis de démolir au nom de l'État à l'Association Groupe SOS Jeunesse  
en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF).

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20230905-001165-AR  
Date de télétransmission : 05/09/2023  
Date de réception préfecture : 05/09/2023

**Considérant**, le recours en annulation intenté par Monsieur Jean-Michel COLLOMB, Madame Hélène COLLOMB et Mademoiselle Emma COLLOMB aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral PC 08400322A0077 en date du 25 mai 2023 par lequel la préfète de Vaucluse a délivré un permis de construire valant permis de démolir au nom de l'État à l'Association Groupe SOS Jeunesse en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF).

## DECIDE

**D'ester**, en justice en liaison avec les affaire précitées et référencées comme suit :

**Association de défense de la Colline des Puits c/ PRÉFECTURE DE VAUCLUSE**  
**Dossier n° 2302829-1**

**Monsieur Jean-Michel COLLOMB, Madame Hélène COLLOMB et Mademoiselle Emma COLLOMB**  
**c/ PRÉFECTURE DE VAUCLUSE**  
**Dossier n° 2302522-1**

**Désigne**, Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

**Fait à APT, le mardi 5 septembre 2023**

**Le Maire d'Apt**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230905-001165-AR  
Date de télétransmission : 05/09/2023  
Date de réception préfecture : 05/09/2023